



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Jacques Bouchard, conseiller

ÉTAIENT ABSENTS :

Dominic Boyer, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Simon Vincent, greffier adjoint, André Pratte, directeur général adjoint, Daniel Lemieux, directeur général adjoint et Fernand Boudreault, Directeur général

CE - 14468_24-11-21
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14469_24-11-21
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14470_24-11-21

POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 14 NOVEMBRE 2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 novembre 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 15 novembre 2024;

Il est proposé par : Marc Bourcier
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 novembre 2024 soit approuvé.

CE - 14471_24-11-21

POINT 5.1

**FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE - VOLET PROJETS SPÉCIFIQUES,
DEUXIÈME APPEL DE DOSSIERS**

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-10633/15-10-20, a adopté un cadre de référence du fonds de soutien communautaire, a mis sur pied un budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14666/21-10-05, a adopté une révision de cadre de référence du fonds de soutien communautaire en bonifiant le budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QU'un comité de sélection, composé de madame Maude Tessier, chef de division – Logistique, culture et événements du Service – Loisirs, sports, culture et développement social, Monsieur Patrice Clément, directeur du développement des collectivités à Centraide Laurentides ainsi que de Monsieur Étienne Montreuil, membre du conseil d'administration de la Caisse Desjardins, a procédé à une évaluation des dossiers déposés et a proposé une répartition des sommes demandées;

ATTENDU QU'une somme de 55 400 \$ était disponible pour ce deuxième appel de projets;

ATTENDU QU'actuellement, 8 projets sont recommandés pour une somme totale de 42 000 \$;

ATTENDU QUE le solde non utilisé du fonds de soutien communautaire s'ajoutera au montant dédié au volet « Aide et sécurité alimentaire » pour 2024;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports, tenue le 24 octobre 2024;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie une aide financière aux 8 organismes ayant déposé un projet et ayant répondu aux critères de sélection établis dans le cadre de référence du Fonds de soutien communautaire pour un montant totalisant 42 000 \$.

CE - 14472_24-11-21

POINT 5.2

AIDE FINANCIÈRE - PANIERS DE NOËL 2024 - CLUB OPTIMISTE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Jérôme offre aux familles des paniers de Noël;

ATTENDU l'importance et l'augmentation des besoins des familles jérômiennes;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite offrir son soutien financier au Club Optimiste de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville offre son soutien financier à l'activité des paniers de Noël du Club Optimiste de Saint-Jérôme pour 2024.

La Ville autorise la trésorière à payer un montant de 1000 \$ au Club Optimiste Saint-Jérôme.

CE - 14473_24-11-21

POINT 5.3

AIDE FINANCIÈRE - RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE

ATTENDU la demande de soutien financier par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL);

ATTENDU que le CPÉRL entreprend une démarche auprès de l'Assemblée nationale du Québec suite à la suspension de la révision de la carte électorale dans la région des Laurentides;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville offre un soutien financier au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL).

La Ville autorise la trésorière à payer un montant de 500\$ au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL).

CE - 14474_24-11-21

POINT 6.1

CONTRAT D'IMPRESSION DES PUBLICATIONS ANNUELLES 2025 (2024-BS-070)

ATTENDU QUE le bulletin municipal et la brochure estivale sont des publications attrayantes conçues pour attirer l'œil du lecteur et susciter l'intérêt des citoyens;

ATTENDU QUE le bulletin municipal est le principal outil de diffusion de l'information auprès de la population en raison de son accessibilité; il est distribué aux 45 000 portes du territoire;

ATTENDU QUE le bulletin municipal est le deuxième outil le plus consulté par la population pour s'informer parmi tous ceux utilisés par la Ville (selon le sondage mené en février 2023);

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements a procédé à une demande de soumission pour l'impression des publications annuelles pour le Service des communications et des relations avec les citoyens pour l'année 2025 conformément aux procédures d'appel d'offres public (2024-BS-070);

ATTENDU QUE l'entreprise Imprimerie FL Web (Groupe Chicoine) est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, établie pour une impression sur un papier 100 % recyclé et préparée par le Service des communications et des relations avec les citoyens avant la période d'appel d'offres, est de 288 774,66 \$ incluant les taxes pour une période de deux années;

ATTENDU QUE le Service du greffe a reçu les trois soumissions suivantes:

Nom du soumissionnaire	Montant total annuel (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)	Montant total pour deux ans (2024 et 2025 en option, taxes incluses)	Montant total corrigé
Imprimerie L'Empreinte Inc.	143 626,77 \$		287 253,54 \$	
Impression Numérix inc.	111 031,36 \$		222 062,72 \$	
Imprimerie FL Web (Groupe Chicoine)	102 287,50 \$	102 287,51 \$	204 575,00 \$	204 575,02 \$

ATTENDU QUE l'entreprise Imprimerie FL Web (Groupe Chicoine) est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie le contrat d'impression des publications annuelles pour le Service des communications et des relations avec les citoyens pour l'année 2025 à l'entreprise « Imprimerie FL Web (Groupe Chicoine) pour un montant maximum 102 287, 51 \$ taxes incluses. La Ville pourra 30 jours avant l'expiration du contrat se prévaloir de l'option de le reconduire pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le contrat a une valeur potentielle de 204 575,02 \$.

Le contrat sera indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation, ainsi que l'ajustement du prix du papier prévu aux documents d'appel d'offres. La durée du contrat s'échelonnara du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

CE - 14475_24-11-21
POINT 6.2

EXPLOITATION DE LA CONCESSION D'UN MAGASIN POUR LES SPORTS DE GLACE DE STYLE « PROSHOP » (SERVICE D'AIGUISAGE DE PATIN ET VENTE D'ACCESSOIRES) AU CENTRE SPORTIF (ARÉNA SAINT-ANTOINE) SITUÉ AU 600, 35E AVENUE SAINT-JÉRÔME, QUÉBEC

ATTENDU l'avis d'intérêts pour une demande de soumissions pour l'exploitation de la concession d'un magasin pour les sports de glace de style « proshop » (service d'aiguisage de patin et vente d'accessoires) au Centre sportif (Aréna Saint-Antoine) situé au 600, 35e Avenue Saint-Jérôme (Québec) publié par le Service des approvisionnements le 28 août 2024;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE seulement l'entreprise « La Boutique du professionnel St-Antoine S.E.N.C » a manifesté un intérêt à prendre la concession;

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, la proposition de l'entreprise « La Boutique du professionnel St-Antoine S.E.N.C » est conforme;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie le contrat pour l'exploitation de la concession d'un magasin pour les sports de glace de style « proshop » (service d'aiguisage de patin et vente d'accessoires) Centre sportif (Aréna Saint-Antoine) situé au 600, 35e Avenue Saint- Jérôme, Québec à l'entreprise « La Boutique du professionnel St-Antoine S.E.N.C » pour un loyer de 1750 \$ plus taxes applicables pour l'année 1 et de 2 100 \$ plus taxes applicables pour l'année 2.

Le contrat débutera le 15 novembre 2024 ou à la date d'adjudication pour se terminer vers le 30 juin 2026.

Deux périodes optionnelles sont possibles à la fin du contrat.

CE - 14476_24-11-21 POINT 7.1

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-50051 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DES LOTS 6 653 336 À 6 653 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LOT 2 662 842 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE Métrica arpenteurs-géomètres Inc. a déposé une demande de permis de lotissement visant la création des lots 6 653 336 à 6 653 339 du cadastre du Québec à partir du lot 2 662 842 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan cadastral parcellaire préparé par Andréanne Masson, arpenteuse-géomètre, sous la minute 4427, en date du 9 octobre 2024, lequel est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE la localisation de cette demande de permis de lotissement est montrée sur le plan joint à l'annexe 2;

ATTENDU QUE le lot 2 662 842 du cadastre du Québec était, avant la rénovation cadastrale, constitué de la partie de lot P518 et que lors de la rénovation cadastrale cette partie de lot s'est vue attribuer un numéro de lot distinct. La contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'ayant pas été exigée;

ATTENDU QUE la superficie assujettie à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est de 49 430,40 mètres carrés, le tout tel que présenté sur le document « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 80 du *Règlement 0313-000 sur les permis et certificats*, la délivrance d'un permis de lotissement est conditionnelle à ce que le propriétaire cède, ou ait déjà cédé, gratuitement à la ville un terrain ou paye une somme en argent selon les modalités prévues au *Règlement 0310-000 sur le lotissement*;

ATTENDU QUE selon les modalités de l'article 53 du *Règlement 0310-000 sur le lotissement*, le comité exécutif doit se prononcer quant à la cession exigée pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le lotissement numéro 0310-000* doit correspondre à 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la superficie totale des lots 6 653 338 et 6 653 339 du cadastre du Québec équivaut à 2 889,2 mètres carrés, soit 5,84 pour cent de la superficie totale touchée par la demande d'opération cadastrale, tel que montré au plan cadastral parcellaire en annexe 1;

ATTENDU QUE la cession des lots 6 653 338 et 6 653 339 du cadastre du Québec peut être accompagnée d'une compensation en argent de 7 578,67 \$ afin que la cession totalise dix (10) pour cent de la superficie ou de la valeur du terrain, le tout tel que montré au calcul présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

ATTENDU QU'une promesse de cession a été signée par M. Yan Le Houillier en date du 31 octobre 2024, engageant le propriétaire à céder gratuitement les lots 6 653 338 et 6 653 339 du cadastre du Québec à la ville, ainsi qu'à lui remettre préalablement à la cession, une étude de caractérisation des sols délivrée par un ingénieur mandaté à ses frais à l'effet que l'immeuble ainsi cédé ne contrevient à aucune disposition de la « *Loi sur la qualité de l'environnement* » ou un règlement adopté sous son autorité et qu'il ne contient pas de contaminant pouvant porter atteinte à sa vocation, le tout tel que présenté au document « Promesse de cession de terrain pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels » joint à l'annexe 4;

ATTENDU QUE la cession des lots 6 653 338 et 6 653 339 du cadastre du Québec permettra de bonifier l'espace requis pour l'aménagement éventuel d'une promenade riveraine sur le terrain municipal;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une promenade riveraine et la mise en valeur du terrain municipal contribueront à rendre accessibles les berges aux citoyens, tel que prévu au parcours riverain identifié au Plan de valorisation de La Rivière-du-Nord apparaissant à l'annexe 5;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte la compensation en terrain à céder et en argent en lien avec la demande de permis de lotissement 2024-50051 visant la création des lots 6 653 336 à 6 653 339 du cadastre du Québec. La contribution en terrain à céder correspond à 2 889,20 mètres carrés et est constituée des lots 6 653 338 et 6 653 339 du cadastre du Québec, alors que la contribution en argent représente 7 578,67\$. Le détail de cette contribution est présenté sur le document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3.

CE - 14477_24-11-21 POINT 7.2

SERVITUDE DE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU LOTS 4 106 849 ET 6 494 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9412-0409 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la société 9412-0409 QUÉBEC INC. est propriétaire des lots 4 106 849 et 6 494 514 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces lots sont séparés par un tronçon de la rue Adélaïde, sis en la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la société 9412-0409 QUÉBEC INC. projette de construire une nouvelle installation (Centre éducatif la Parent-Thèse 1 et 2) sur le lot 6 494 514 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il n'y a pas suffisamment d'espace résiduel vacant disponible sur le lot 6 494 514 du cadastre du Québec pour accueillir le nombre requis de cases de stationnement devant desservir les nouvelles installations conformément aux dispositions réglementaires en vigueur;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE pour pallier à cet enjeu, la Ville de Saint-Jérôme a exigé une servitude entre les lots 6 494 514 et 4 106 849 du cadastre du Québec accordant au lot 6 494 514 du cadastre du Québec le droit d'utiliser le lot 4 106 849 du cadastre du Québec pour l'aménagement d'une aire de stationnement;

ATTENDU QUE l'article 733.1 alinéa 4 et 5 du *Règlement sur le zonage* no 0309-000 requière qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée au registre foncier à laquelle la Ville doit être partie;

ATTENDU QUE les frais des professionnels (architecte, arpenteur-géomètre, s'il y a lieu, et notaire) sont à la charge de la société 9412-0409 QUÉBEC INC.;

ATTENDU QUE le projet d'acte de servitude a été soumis le 26 août 2024 à la Ville;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer une intervention à l'acte de servitude nécessaire pour les immeubles connus et désignés comme étant les lots 4 106 849 et 6 494 514 du cadastre du Québec pour le maintien et le droit d'utilisation de l'aire de stationnement et pour le maintien et le droit d'utilisation d'un accès au terrain et d'une allée d'accès.

CE - 14478_24-11-21

POINT 7.3

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 2 140 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9160-6574 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'installation d'un horodateur empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 140 242 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont 9160-6574 Québec inc. est propriétaire;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de l'horodateur sur une partie de l'Immeuble, d'une superficie approximative de 0,53 mètre carré, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'Immeuble a signé un consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

ATTENDU QUE l'assiette des travaux et de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « C » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Marc Bourcier

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude.

La Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'exécution de travaux et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 2 140 242 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate une firme d'arpenteurs géomètres afin de procéder à la rédaction de la description technique.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE - 14479_24-11-21
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

Le greffier adjoint par intérim,

Marc Bourcier

Simon Vincent

SIMON VINCENT, avocat